

Réf. : DEC/2019/N°18/7.1

Objet : Tarifs 2019

Occupation du Domaine Public aux fins d'activité professionnelle régulière.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 91.12.2011 portant modalités et procédure d'occupation du domaine public aux fins d'activités professionnelles régulières,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-118 en date du 20 mars 2017 réglementant l'occupation du domaine public communal,

Vu la décision N°12/2018 en date du 8 février 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal aux fins d'activités professionnelles régulières pour la saison 2018-2019.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs repris dans la décision N°12/2018 seront identiques pour la saison 2019-2020.

ARTICLE 2

LES TARIFS « INTRA-MUROS » SUIVANTS SERONT APPLIQUES

Zone	Lieux	RAPPEL 2018-2019		2019-2020	
		Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²
	-Place St Louis Zone couverte et fermée	206.00€	135.00€	206.00€	135.00€
	- Place Saint Louis (commerce de bouche – zone ombragée par parasols)	182.00€	107.00€	182.00 €	107.00 €
	- Place Saint Louis (Autres Commerces)	134.00€	107.00€	134.00 €	107.00 €

		RAPPEL 2018-2019			
Zone	Lieux	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
	- Gd 'rue Jean Jaurès	97.00€	81.00€	97.00 €	81.00 €
	- Zone piétonne tous commerces	81.00€	69.00€	81.00 €	69.00 €
	- Zone piétonne élargie : - commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces	107.00€ 77.00€	91.00€ 64.00€	107.00 € 77.00 €	91.00 € 64.00 €
	- Zone couverte et fermée :	206.00€	135.00€	206.00 €	135.00 €
	-Place de la Viguerie -commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces	88.00€ 67.00€	67.00€ 41.00€	88.00 € 67.00 €	67.00 € 41.00 €

ARTICLE 3 :

LES TARIFS « EXTRA-MUROS » SUIVANTS SERONT APPLIQUES

		RAPPEL 2018-2019		2019-2020	
Zone	Lieux	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²
	Zone piétonne restreinte	79.00€	67.00€	79.00 €	67.00 €
	Reste de la ville	67.00€	41.00€	67.00 €	41.00 €

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, Madame la Trésorière municipale, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité et de la voie publique.

Article 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal .

Fait à Aigues-Mortes, le 20 mars 2019

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :
 - date de transmission à la Préfecture :
 - date d'affichage :